

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à François Desquesnes, Vice-Président
et Ministre des Pouvoirs locaux, concernant
**La nécessité de légiférer dans le cadre de la diffusion
des Conseils communaux pour garantir la transparence**

La transparence des débats politiques locaux est un enjeu démocratique fondamental et, à l'heure où le numérique prend une place de plus en plus importante, la diffusion des Conseils communaux peut contribuer à cette transparence.

Or, à ce jour, cette pratique reste inégale selon les communes puisqu'il n'existe aucune obligation décrétable en ce sens. Si je m'inscris pleinement dans l'autonomie communale, un encadrement minimum de cette pratique me paraît toutefois indispensable pour éviter justement un manque de transparence. En effet, à l'heure actuelle, il n'est pas rare de voir des séquences montrant quelques minutes et quelques échanges et, parfois, sortis de leur contexte, l'interprétation peut être tout à fait différente.

Lors d'une précédente question parlementaire sur le sujet, vous avez confirmé que la rediffusion se devait d'être intégrale en gage de transparence et qu'il n'était pas question de ne diffuser que certaines parties des séances du Conseil. Je vous rejoins totalement dans cette analyse Monsieur le Ministre.

Néanmoins, cela devrait figurer dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Dès lors, pouvez-vous m'indiquer si vous allez encadrer cette pratique?

Réponse du Ministre Desquesnes:

[Février 2026]

La transparence des débats communaux constitue en effet un enjeu démocratique essentiel, auquel le Gouvernement est particulièrement attentif. Le principe de publicité des séances des conseils communaux – principe consacré par l’article 162 de la Constitution – est d’ores et déjà garanti par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, qui impose l’ouverture des séances au public, sans toutefois rendre obligatoire leur enregistrement ou leur diffusion audiovisuelle, ces modalités relevant aujourd’hui de l’autonomie communale et pouvant être encadrées par le règlement d’ordre intérieur.

Conscient des avantages que peut présenter la diffusion intégrale des séances en matière d’accessibilité et de compréhension des débats, mais également des enjeux qu’elle soulève, notamment en termes de protection des données à caractère personnel, de bonne tenue des travaux et de moyens techniques et humains, j’ai demandé à mon Administration de transmettre dès le mois de janvier un formulaire aux pouvoirs locaux afin de dresser un état des lieux des pratiques existantes.

Ce formulaire a pour finalité de recueillir des informations relatives:

- au taux de couverture en Wallonie de ce type de dispositifs;
- aux pratiques actuellement en vigueur, notamment en matière de conformité au RGPD et dans les règlements d’ordre intérieur des conseils communaux;
- à la volonté des communes d’en mettre en place, ainsi qu’aux besoins identifiés et aux éventuels freins rencontrés.

L’analyse de ces informations, prévue courant 2026, permettra d’alimenter la réflexion sur l’opportunité et le contenu d’un éventuel encadrement décréteil, tout en respectant l’autonomie communale et les exigences juridiques applicables.